



## **COPORWA (NGO)**

***Communauté des Potiers du Rwanda (COPORWA) dotée de la Personnalité civile : A.M  
N°71/11 du 24 Octobre 2007 ; J.O de la 46<sup>ème</sup> Année n°24 bis du 15/12/2007  
COPORWA est dotée du Statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des droits de  
l'homme et des peuples OBS/378***

---

PRESENTATION DE LA COPORWA (COMMUNAUTE DES POTIERS DU RWANDA) A LA CINQUIEME SESSION  
DU MECANISME D'EXPERT SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES TENUE AUX PALAIS DES NATIONS  
UNIES GENEVE DU 8 AU 12 JUILLET 2013

Par NIYOMUGABO Ildephonse

ADOPTION DE LA DECLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

**Merci Président de m'avoir accordé la parole,**

Je m'appelle NIYOMUGABO Ildephonse, membre de la communauté des peuples autochtones Batwa du Rwanda et je représente une organisation de la Communauté des Potiers du Rwanda (COPORWA NGO)

Pour la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est un instrument international définissant les droits des peuples autochtones du Monde, Nous félicitons ou remercions le Haut-Commissariat des Nations Unies des Droits de l'Homme qui a proclamé cette déclaration même si, au premier coup il y a les pays qui ne sont pas soutenus cette déclaration mais au fur du temps certains d'entre eux ont commencé à l'adopter.

En Afrique, certains pays reconnaissent l'identité autochtone et les autres pays y inclut le Rwanda ont la résistance de ne pas reconnaître officiellement cette identité par conséquent aucune initiative prise par le gouvernement rwandais pour adopter les instruments internationaux ou de ratifier certaines conventions protégeant et promouvant les droits des peuples autochtones Batwa du Rwanda. C'est pour cette raison que nous avons lancé un cri d'alarme auprès du Mécanisme d'Expert sur les droits des peuples autochtones et du Haut-commissariat des Nations Unies des Droits de l'Homme car la communauté des Batwa du Rwanda, nous continuons à souffrir de la discrimination, marginalisation et exclusion sociale dans les différents programmes de développement et dans les instances de prise de décision comme par exemple dans la constitution du 4 juin 2003 qui prévoit le principe de l'égalité entre l'homme et la femme. Cette égalité est « reflétée par l'attribution d'au moins 30% des postes aux femmes dans les instances de prise de décision » (art 9,4° de la constitution), en vue d'une participation effective de la femme dans le processus de développement mais aucune femme Mutwa incluse dans ces postes, il en est de même dans d'autres structures comme ceux des jeunes et des enfants les Batwa sont exclus. Les peuples autochtones Batwa du Rwanda est en voie de disparition provenant de la mauvaise condition de vie, car le nombre des Batwa est estimé entre 30000 et 35000 personne dans une population de 10 500 000 d'habitats, soit 0,33% de la population nationale. Du jour au lendemain, il y a une diminution en nombre de la communauté des Batwa suite de la mortalité infantile très élevé, manque de soins de santé, l'insécurité alimentaire et la prostitution basée sur l'extrême pauvreté etc.

La persistance de notre pays le Rwanda à la non reconnaissance officielle de l'identité autochtone et la non adoption de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans leurs politiques et programmes montre que le chemin est encore long pour la réhabilitation des droits bafoués des peuples autochtones Batwa du Rwanda. C'est pourquoi, nous avons formulé les recommandations suivantes au Mécanisme d'expert sur les droits des peuples autochtones et au Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies de :

-Mener une visite dans notre Pays le Rwanda et dans d'autres pays Africains qui n'ont pas adopté la déclaration des

**Email:** [coporwa@yahoo.fr](mailto:coporwa@yahoo.fr), **Website:** [www.coporwa.com](http://www.coporwa.com), [ildedes@gmail.com](mailto:ildedes@gmail.com)

Nations Unies sur les droits des peuples autochtones déjà proclamé en 2007

- Utiliser les Agences des Nations Unies des droits de l'homme et de développement mission au Rwanda pour convaincre notre pays de reconnaître officiellement l'identité autochtone.
- Organiser des conférences de chaque région en Afrique entre les États et les peuples autochtones sur la reconnaissance de l'identité autochtone et l'adoption de la déclaration des droits des peuples autochtones. Ceci a pour résultat de pousser les États à reconnaître dans sa législation les droits des peuples autochtones.
- Demander les États Africains à ratifier la convention 169 de l'OIT et de tenir en considération, une spécificité des droits bafoués des peuples autochtones expulsés de leur terre ancestrale "forets" par la création des parcs et des aires protégées.

Je vous remercie, Monsieur le Président